

## séance ordinaire du Conseil communal du 10.10.2022

Présidence : Barry Lopez

**Procès-verbal 08/2022**

Secrétaire : Alexandra Magnenat

**Ordre du jour**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 27.06.2022
3. Communication du Président
4. Démissions de Mmes Valérie Moreno (SEL), Isabel Taher-Sellés (AM), et M. Arnaud Burkhalter (MC), assermentation des remplaçant·e·s
5. Démission de Mmes Natalie Betscha (MC) et Isabel Taher-Sellés (AM) de la COGEST, élection des remplaçant·e·s
6. **Préavis 13/2022** Arrêté d'imposition 2023
7. **Préavis 14/2022** Réponse motion – Constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine
8. **Préavis 15/2022** Réponse motion – Augmentation des indemnités des fonctions de secrétaire et de l'huissier du Conseil communal
9. **Préavis 16/2022** Aménagement d'une zone 30 km/h dans le secteur des Martines
10. **Postulat AM** Anne-Sophie Hamoir « MontCoeur – pour une meilleure sensibilisation aux gestes de réanimation et une formation à l'échelle communale? »
11. **Postulat AM** Christophe Blanc « Opportunité de relier l'ouest et l'est de la commune au niveau du Mont centre par un passage souterrain »
12. **Interpellation MC** Jean-Marie Urfer « Pour une sobriété énergétique »
13. **Postulat AM** Jean-Pierre Muller « Optimisation de l'éclairage public »
14. **Postulat MC** Brigitte Besson « Non merci ! Pas de plastique. »
15. **CCU – Rapport annuel 2021-2022**
16. Communication de la Municipalité
17. Communication du Bureau
18. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Barry Lopez**, ouvre la séance à **20h15** à la salle du Conseil communal. Il salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, le représentant de la presse, ainsi que les membres du public présents.

Pour ce premier Conseil communal après la pause estivale, le Président espère que les vacances ont permis à tout un chacun de prendre du recul afin de se rappeler que toutes et tous ont ici le même but : œuvrer pour le bien commun. Il veillera dans tous les cas à ce que les débats et les échanges se déroulent dans le respect de chacun-e.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

**Sont présent·e·s** : 62 Conseillères et Conseillers

**Sont excusé·e·s** : MM. Aydin Durmaz, Michel Chardonens

**Est absent** : M. Alain Chabloz

Le quorum est atteint.

### 1. Approbation de l'ordre du jour du 10.10.2022

Des modifications sont proposées dès le

- **Point 3 « Communication du Président »**, faisant suite à la réception d'une lettre de la préfecture de Lausanne datée du 30 septembre concernant les démissions de MM. Nicole et Irrausch de la COGEST.

La numérotation est décalée en fonction. Le point 16 devient donc le **point 17 « Communication du Bureau »**.

- **Point 4** : ajout de la démission de Mme Isabel Taher-Sellés du Conseil communal et assermentation de son/sa remplaçant-e.
- **Point 5** : ajout de la démission de Mme Isabel Taher-Sellés de la Commission de gestion et élection de son/sa remplaçant-e.

Une modification est également proposée concernant l'ordre de présentation des postulats, de sorte que la réponse donnée par la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Marie Urfer, avancée au point 12, puisse également répondre au postulat de M. Jean-Pierre Muller.

- **10. Postulat AM** Anne-Sophie Hamoir « MontCoeur – pour une meilleure sensibilisation aux gestes de réanimation et une formation à l'échelle communale? »
- **11. Postulat AM** Christophe Blanc « Opportunité de relier l'ouest et l'est de la commune au niveau du Mont centre par un passage souterrain »
- **12. Interpellation MC** Jean-Marie Urfer « Pour une sobriété énergétique »
- **13. Postulat AM** Jean-Pierre Muller « Optimisation de l'éclairage public »
- **14. Postulat MC** Brigitte Besson « Non merci ! Pas de plastique. »

**Les quatre modifications proposées ainsi que l'ordre du jour tel que modifié sont acceptés à une large majorité.**

## 2. Approbation du procès-verbal du 27.06.2022

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022.  
La discussion n'est pas demandée.

➤ **Le procès-verbal du 27 juin 2022 est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

Acceptent : 57    Refusent :    Abstention : 1

## 3. Communication du Président

Le bureau du Conseil a reçu le 30 septembre dernier un courrier<sup>1</sup> de la préfecture de Lausanne faisant suite aux démissions de la COGEST avec effet immédiat datées du 30 mai 2022. A la lecture de celle-ci, le Président a estimé qu'il était important que l'Assemblée prenne connaissance de son contenu afin de permettre aux différents acteurs concernés de se prononcer lors de cette séance.

La discussion est ouverte.

**Mme Laurence Muller Achtari, syndique**, au nom de l'ensemble de la Municipalité, prononce quelques mots relatifs à la démission des deux membres de la COGEST survenues au mois de mai dernier.

*« Suite aux suspicions portées envers l'exécutif dans la lettre de démission lue en plénum, la Municipalité s'était engagée à faire toute la lumière sur les motifs qui lui étaient incriminés. Elle a donc interpellé la Préfecture, qui est l'autorité de surveillance communale et s'est mise à disposition de ses services suggérant même la possibilité pour les deux conseillers démissionnaires d'obtenir un huit clos total pour pouvoir dénoncer tout ce qui pourrait l'être. La Préfecture a proposé une audition avec tous les membres de la COGEST de l'année écoulée dans un premier temps et avec la Municipalité ensuite. Comme seules réponses des démissionnaires aux invitations de la Préfecture, l'absence et le silence. Malgré l'ouverture proposée et le refus de s'expliquer, la Municipalité in corpore a participé à la séance unique menée par les deux préfets du district de Lausanne et les membres présents de la COGEST issus de trois groupes politiques. Sous les bons offices préfectoraux, les uns et les autres ont pu s'écouter longuement, se parler en toute sincérité, car parfois le temps manque il est bien vrai, et réexprimer de toute part que ce soit à l'interne de la COGEST comme au sein de la Municipalité, l'incompréhension totale quant à la manière étant donné les moyens qui existent pour exprimer son désaccord, notamment celui du rapport de minorité. La Municipalité, dans son entier, répète ici et devant vous qu'en son âme et conscience, elle n'a jamais exercé de pression de quelque nature que ce soit auprès de la COGEST. Elle confirme donc rejeter intégralement les accusations dont elle a été l'objet à ce sujet. Elle regrette infiniment l'attitude des démissionnaires de commission qui n'ont pas ouvert la porte à des explications réciproques, préférant jeter l'accusation et laisser planer le doute, peu importe les conséquences allant jusqu'à provoquer aujourd'hui la démission complète de la présidente de la COGEST de toute vie politique. S'agissant du programme de législature, la Municipalité observe qu'une réponse administrative éventuellement mal formulée, ce qu'elle regrette ici, ait pu déclencher une telle réaction, mais elle en prend la mesure et s'engage à expliquer la démarche et le contexte dans une séance dédiée avec la COGEST si celle-ci la souhaite ou dans son prochain rapport. Nous espérons surtout que l'exercice suivant puisse démarrer sur de nouvelles bases respectueuses du travail des uns et des autres, sur l'exercice examiné, qui je le rappelle était particulier cette année soit de 6 mois sous l'ancienne législature et de 6 mois sous la nouvelle passant de 7 à 5 municipaux puis immédiatement à 4 jusqu'en décembre dans un contexte de développement et de pression majeurs ; ou alors que ce travail qui interroge soit questionné à temps afin qu'il puisse aussi tenir compte d'une administration de près de 100 collaborateurs qui en dépit des crises sanitaires et géopolitiques qui se succèdent travaillent avec engagement et efficacité. Les portes continueront donc d'être toujours ouvertes, nous n'avons d'ailleurs jamais eu l'intention de les fermer. »* Au nom de la Municipalité, Mme la Syndique finit ces mots en espérant que toutes et tous pourront continuer à travailler ensemble avec tout le respect des femmes et des hommes qui donnent de leur temps et de leur énergie à défendre leurs valeurs respectives pour la collectivité publique.

<sup>1</sup> Sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 10.10.2022, annexé au présent PV

**M. Christophe Blanc**, après avoir entendu la lecture du courrier de la préfecture, fait part de son sentiment et de celui du groupe de l'Alliance montaine dont il est co-président. Il apparait maintenant que le faisceau d'indices concordants dénoncés par MM. Irrausch et Nicole concernant d'éventuels dysfonctionnements au sein de la Commission de gestion et de problèmes de relation avec la Municipalité sont non avérés et donc inexistant. Lors du dernier Conseil, il a été demandé à plusieurs reprises à ces deux Conseillers communaux de donner des exemples étayant leurs accusations ; ils n'ont pas daigné en donner un seul. Lorsque la préfecture a mis en place cet été une séance de médiation, ces derniers ont simplement annoncé de concert qu'ils refusaient de s'y rendre. Voilà ici un manque de courage évident et quelque chose qui ressemble assez à de la mauvaise foi. Puis M. Blanc s'adresse directement aux démissionnaires : *« Messieurs, votre comportement est indigne d'un conseiller communal, vous avez démontré que votre lettre et la mise en scène de votre démission de la commission de gestion n'étaient motivées que par la volonté de porter atteinte à l'honneur et à la réputation des membres de l'Alliance montaine siégeant dans cette commission. Et je me permets de vous préciser qu'avec 3 membres siégeant à cette commission sur 7, l'Alliance montaine est minoritaire. Vous aviez amplement la possibilité de produire un rapport de minorité voire de majorité pour exprimer votre divergence de vue au sujet du rapport de gestion. Force est de constater que vous avez choisi une tout autre voie, celle de lancer des accusations et des soupçons non étayés, ce qui est la définition de la diffamation, art. 173 du Code pénal suisse (CP) 1. Celui qui, en s'adressant à un tiers, aura accusé une personne ou jeté sur elle le soupçon de tenir une conduite contraire à l'honneur, ou de tout autre fait propre à porter atteinte à sa considération, celui qui aura propagé une telle accusation ou un tel soupçon. Par vos actes et votre comportement, vous avez allégrement piétiné la promesse que vous avez faites lors de votre assermentation. "Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».* Vous avez perdu toute crédibilité et dans ce sens la question de votre légitimité au sein de ce conseil se pose. Je vous invite Messieurs, ainsi que vos groupes respectifs, qui se seraient empressés de relayer certain de ces soupçons infondés, à réfléchir à vos actes et comportements. ». Le groupe de l'Alliance montaine attend également un erratum sur tous les médias où ces propos diffamatoires ont été relayés et ceci de manière aussi rapide que les premiers ont été publiés. Les personnes visées par ces soupçons jugeront de la suite à donner à cette affaire à la lumière des communications qui seront faites par les groupes et les individus ayant proféré ou propagé lesdits soupçons. M. Blanc demande également au Bureau de se renseigner auprès du Canton et de la préfecture de Lausanne afin de savoir si des conseillers ayant un comportement semblable à celui de MM. Irrausch et Nicole sont habilités à siéger dans des commissions permanentes telles que la Commission de gestion, des finances, de recours en matière d'impôts ou d'urbanisme.

**M. Karim Mazouni** est surpris que M. Christophe Blanc, au nom de l'Alliance montaine, donne lecture de ce document lors de cette séance. Il a donc vraisemblablement eu connaissance de la réponse de la préfecture de Lausanne alors que le Conseil ne l'avait pas encore reçue.

**Le Président** précise que le courrier de la préfecture de Lausanne a été communiqué à tous les membres du Bureau, et que cette dernière avait également informé les membres de la COGEST qu'une réponse allait être rédigée. Les propos rapportés dans ce courrier ont tous été discutés lors de leur entretien avec la commission.

**M. Christophe Corbaz** relève que M. Blanc a fait une belle démonstration du code pénal suisse mais il précise que l'article mentionné n'est valable que lorsqu'on s'adresse à quelqu'un en particulier mais pas lorsqu'on ne désigne personne.

**Mme Barbara Rochat**, qui fait partie de la COGEST depuis le début de cette législature, est choquée par les accusations proférées par ses anciens collègues, MM. Robert Irrausch et Richard Nicole, dans leurs démissions envoyées par courriel le 30 mai 2022 au président du Conseil et aux membres de la COGEST. Bizarrement, à ce moment-là, les seuls membres du Conseil n'étant pas au courant de ces démissions font partie de l'Alliance montaine. On peut donc se demander qui transgresse la confidentialité. Les membres restants de la COGEST se sont serrés les coudes et ont terminé le rapport de gestion dans une excellente ambiance. Cette expérience traumatisante les a encore plus soudés. L'ambiance au sein de la COGEST est cordiale, ses membres se respectent les uns les autres. La préfecture de Lausanne a pu également le constater lors de sa visite et a dès lors renoncé à mettre en place une médiation.

La discussion n'est plus demandée.

**Le Président** regrette que les personnes portant ces accusations graves n'aient pas saisi l'occasion de s'expliquer lors de la rencontre proposée par la préfecture de Lausanne. Malgré tout, il espère que ce genre de situation ne se répètera plus et que les membres du Conseil pourront travailler de manière sérieuse et non politicienne, ceci pour le bien de la commune du Mont-sur-Lausanne.

<b>4. Démissions de Mmes Valérie Moreno (SEL), Isabel Taher-Sellés (AM) et M. Arnaud Burkhalter (MC) du CC, assermentation des remplaçants</b>
--

Le Président donne lecture de la lettre<sup>2</sup> de démission de **Mme Valérie Moreno (SEL)** du Conseil communal datée du 18 août 2022.

Le Président donne ensuite lecture de la lettre<sup>3</sup> de démission de **M. Arnaud Burkhalter (MC)** du Conseil communal datée du 18 août 2022.

Enfin, le Président donne lecture de la lettre<sup>4</sup> de démission de **Mme Isabel Taher-Sellés (AM)** du Conseil communal datée du 4 octobre 2022.

En application des articles 108 et 84 de la LOI sur l'exercice des droits politiques, lorsqu'un siège devenu vacant ne peut être occupé par une personne suppléante, les signataires de la liste à laquelle appartenait la personne dont le siège est repourvu peuvent présenter une candidature à son remplacement. Cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste, ce que le bureau du Conseil a bien reçu et validé. Le Président invite le candidat désigné par le groupe SEL à se présenter devant la tribune.

**M. Tomas Lopez Redondo**

Le Président invite le vient-ensuite de la liste du Mont citoyen à se présenter devant la tribune.

**M. Yvan Giroud**

Le Président invite le vient-ensuite de la liste de l'Alliance montaine à se présenter devant la tribune.

**M. Giuseppe Mantovani**

En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), le Président leur lit la promesse officielle et reçoit leur déclaration solennelle : « Je le promets ».

Les nouveaux assermentés sont invités à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

---

<sup>2</sup> Annexée au présent PV

<sup>3</sup> Annexée au présent PV

<sup>4</sup> Annexée au présent PV

#### **5. Démission de Mmes Natalie Betscha (MC) et Isabel Taher-Sellés (AM) de la COGEST, élection des remplaçant·e·s**

Afin de donner suite aux démissions de la COGEST de **Mme Natalie Betscha (MC)** pour raisons familiales, et de **Mme Isabel Taher-Sellés (AM)**, le Conseil communal doit procéder à l'élection de leurs remplaçant·e·s.

Selon l'art. 37, al. 3 (RCC), cette commission est élue au scrutin par liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Et selon l'al. 4 de ce même article, si le nombre de candidat·e·s est identique à celui des places à repourvoir, l'élection est tacite.

Est présentée pour la Commission de gestion par M. Karim Mazouni du groupe du Mont citoyen

#### **Mme Raphaëlle Urfer (MC)**

Est présenté pour la Commission de gestion par M. Yann Muller du groupe de l'Alliance montaine

#### **M. Nicolas Mojon (AM)**

La Conseillère et le Conseiller présenté·e·s acceptent de se porter candidat·e·s. Leur nombre étant égal au nombre de sièges à repourvoir, ils sont élus tacitement, avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

#### **6. Préavis 13/2022 Arrêté d'imposition pour l'année 2023**

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Marie Urfer** donne lecture des conclusions du rapport

La Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- de maintenir à 73,5% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2023;
- de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2023 au même taux qu'en 2022.

La discussion est ouverte.

**M. Fabio Cappelletti** informe que, dans son rapport, la COFIN a demandé à la Municipalité de produire un tableau présentant l'évolution du taux d'imposition des communes voisines et similaires, et relève que dans les jours suivants la publication du rapport, la Municipalité publiait cette analyse. M. Cappelletti remercie la Municipalité et M. Laurent Vial pour le travail supplémentaire. Il invite les membres du Conseil à prendre connaissance de ce tableau très intéressant. En comparant les communes de même taille, on constate finalement que pire que le Mont-sur-Lausanne fiscalement, il n'y a que la commune de Chavannes-près-Renens. M. Cappelletti en conclut donc qu'à un certain moment on atteint la limite maximale du taux d'imposition que l'on peut toucher, éventuellement on peut le descendre, mais vers le haut, il n'existe plus vraiment de marge.

La parole n'est plus demandée.

- **Les conclusions du préavis 13/2022 Arrêté d'imposition pour l'année 2023 sont acceptées à l'unanimité.**

## 7. Préavis 14/2022 Réponse motion – Constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine

Le Président donne la parole à la rapportrice de la commission ad hoc.

- **Mme Véronique Blanc** donne lecture des conclusions du rapport

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 5 septembre 2022 afin d'examiner le préavis 14/2022 et recommande à l'unanimité de l'accepter tel que proposé par la Municipalité. Elle apprécierait néanmoins avoir des retours réguliers sur l'état du solde financier du fonds solidaire.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Pascal Blanc** donne lecture des conclusions du rapport

Le fonds constitué par les jetons de présence des Conseillères et Conseillers communaux et du franc par habitant a bien été comptabilisé sur un compte de produit « Solidarité Ukraine ». Le montant disponible était de CHF 11'247.- au moment de la constitution du fonds. Sur ce fonds, il a été prélevé à ce jour d'une part la somme de CHF 500.- pour financer le 2ème voyage de la famille Echenard du Mont-sur-Lausanne à la frontière Pologne-Ukraine avec du matériel de première nécessité et, d'autre part, CHF 300.- pour le déménagement d'un piano mis à disposition d'une jeune Ukrainienne installée dans la commune. Le solde du fonds de soutien reste disponible pour aider des Montain-e-s qui offriraient un soutien aux Ukrainien-ne-s présent-e-s dans notre commune. La COFIN invite la Municipalité à utiliser au mieux et prochainement le solde de ce fonds, sachant que l'attribution des montants et du ressort de celle-ci. En conclusion, la COFIN à l'unanimité de ses membres recommande au Conseil communal d'accepter le préavis 14/2022 et de classer la motion "Pour la constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine".

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

**M. Daniel Besson**, municipal Ressource et cohésion, propose un **amendement**. En effet, lors des deux séances des commissions ad hoc et COFIN, il est apparu qu'à la lecture du libellé du compte 710.3659.10, la notion exprimée « compte de charges pour financement des actions menées en faveur des Ukrainiens résidant sur la commune » était trop restrictive. Elle ne couvre pas sur la forme les actions menées par les habitants du Mont-sur-Lausanne en faveur des Ukrainiens, comme la famille Echenard par exemple. Par souci de clarté, M. Besson propose de modifier la phrase de la manière suivante :

- de renommer le compte de charges 710.3659.10 - Aide solidaire Ukraine en ces termes « **pour financement des actions menées localement en faveur des Ukrainiens** ».

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée.

L'amendement proposé par la Municipalité est mis au vote.

- L'amendement est accepté à une large majorité

Acceptent : 58 Refusent : Abstentions : 3

- **Les conclusions du préavis 14/2022** Réponse à la motion « Constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine » **telles qu'amendées sont acceptées à une très large majorité. La motion est classée.**

Acceptent : 58 Refusent : Abstentions : 3

**8. Préavis 15/2022 Réponse motion – Augmentation des indemnités des fonctions de secrétaire et d'huissier du Conseil communal**

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Mathieu Roulet** donne lecture de la conclusion du rapport

La Commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal d'accepter le préavis 15/2022 comme proposé par la Municipalité.

Le Président donne la parole au président/rapporteur de la COFIN

- **M. Jean-Pierre Moser** donne lecture des conclusions du rapport

Tant la commission adhoc que la commission des finances a clarifié le fait que la rémunération pour l'équivalent plein temps est en fait identique, la formulation du préavis pourrait laisser penser qu'il y avait une différence de rémunération, ce qui n'est pas le cas. La COFIN a estimé qu'il aurait été juste d'appliquer la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux deux fonctions, soit celle de secrétaire et d'huissière. Elle vous propose par conséquent un **amendement** allant dans ce sens. En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité des membres présents lors de sa séance du 6 septembre 2022, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter:

- d'augmenter le taux d'activité de la fonction de secrétaire du Conseil communal à 30% de manière rétroactive au 1er janvier 2022, ce qui correspond à un salaire brut annuel de CHF 22'500.- ;
- de rémunérer à CHF 35.-/heure les 100 heures supplémentaires effectuées par la secrétaire du 1er juillet au 31 décembre 2021, ce qui correspond à un montant de CHF 3'500.- ;
- d'acter le fait que le Bureau du Conseil évaluera périodiquement la nécessité pour la secrétaire d'effectuer des heures supplémentaires, qui seront rémunérées ;
- de fixer à CHF 2'000.-/an + CHF 200.-/dépouillement les indemnités de la fonction d'huissier **avec effet rétroactif au 1er janvier 2022** ;
- de classer la motion "Proposition d'augmenter les indemnités de la secrétaire du Conseil communal et de l'huissier".

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

L'amendement proposé par la COFIN est mis au vote.

- L'amendement est accepté à une très large majorité

Acceptent : 58 Refusent : Abstentions : 3

La discussion est ouverte.

**M. Yann Muller** soutient l'amendement de la COFIN. A la suite de son élection au Conseil communal, M. Muller a eu le plaisir de côtoyer durant quatre ans l'ancienne huissière du Conseil, Mme Josefa Paillette. Son cahier des charges stipulait que la fonction d'huissière concernait 5 à 6 séances par année ainsi que les votations. Hors, depuis plusieurs années maintenant, les séances ont augmenté et l'ancienne huissière n'a jamais touché de rétribution pour ses heures supplémentaires de présence.

La discussion n'est plus demandée.

- **Les conclusions du préavis 15/2022 Réponse motion – Augmentation des indemnités des fonctions de secrétaire et d'huissier du Conseil communal telles qu'amendées sont acceptées à l'unanimité. La motion est classée.**



## 9. Préavis 16/2022 Aménagement d'une zone 30 km/h dans le secteur des Martines

Le Président invite le président/rapporteur à donner lecture du rapport de **majorité** de la commission ad hoc.

- **M. Nicolas Mojon** donne lecture des conclusions du rapport de majorité

En premier lieu, la commission ad hoc précise qu'elle a été informée du dépôt d'un rapport de minorité. Les commissaires ont pu en prendre connaissance avant son dépôt, ce qui leur a permis d'être tous d'accord sur son contenu. Après délibération et en conclusion, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 16/2022 demande à la Municipalité de présenter au Conseil communal un rapport, une année après sa mise en service, sur l'impact des mesures prises dans la zone 30 dite des Martines. De plus, elle souhaite proposer l'**amendement** suivant, ajout d'une puce aux conclusions du préavis :

- **de maintenir les panneaux « Riverains autorisés » et les trois passages piétons devant la grande salle du Petit-Mont (Z3) permettant de sécuriser la zone d'affluence de la Place du Petit-Mont.**

Enfin, la commission ad hoc propose à la majorité de ses membres d'accepter le préavis tel qu'amendé.

Le Président invite le rapporteur à donner lecture du rapport de **minorité** de la commission ad hoc.

- **M. Nicolas Dupuis** donne lecture des conclusions du rapport de minorité

La zone 30 proposée par le préavis est un projet démesuré dont les effets en termes d'atténuation du bruit, de réduction du trafic et d'augmentation de la sécurité sont tout sauf certains. L'exemple de la zone 30 km/h du Grand-Mont peu l'attester. La minorité de la commission ad hoc propose donc au Conseil communal de rejeter le préavis afin que la Municipalité puisse revenir en proposant des solutions locales mieux ciblées sur les endroits dans lesquels une réduction de vitesse est vraiment nécessaire.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN

- **M. Marc Maillard** donne lecture des conclusions du rapport

M. Marc Maillard précise que la COFIN ne s'est intéressée qu'à la partie financière du préavis. Elle a d'une part comparé les montants demandés à ceux qui avaient été alloués pour la zone du Grand-Mont, et d'autre part elle s'est également intéressée de savoir si le montant demandé était conforme au plan d'investissement proposé par la Municipalité pour la législature 2021-2026. La question s'est également posée sur de possibles subventions cantonales en se référant à la loi sur la protection contre le bruit. En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, propose au Conseil communal d'accepter le préavis 16/2022 tel que proposé par la Municipalité.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, apporte quelques précisions. Cette poche, malgré sa taille, a pour objectif de tranquilliser le secteur. Les principaux objectifs des zones dites de « modération » sont de limiter le trafic de transit à travers les quartiers dans le but de réduire les nuisances sonores, d'augmenter la sécurité pour la mobilité douce, et d'améliorer ainsi la qualité de vie des habitants. Ce préavis fait l'objet d'un rapport de minorité afin que la zone 30 Martines ne soit pas créée ainsi que d'un amendement par rapport au projet proposé concernant deux points : le maintien des panneaux « riverains autorisés » et le maintien des trois passages piétons sur la place du Petit-Mont. Suite à la lecture des différents rapports, Mme Longchamp a pris contact avec la DGMR afin de connaître les implications et conséquences qu'il pourrait y avoir en cas d'adoption de l'amendement proposé. Leur réponse est claire : cela mettrait en péril la réalisation de la zone 30. En effet, la création d'une zone 30 demande plusieurs conditions sine qua non : application de la priorité de droite qui ne peut pas être appliquée sur les chemins déclassés que sont les chemins portant les panneaux riverains autorisés (céder le passage) ; absence de

passages pour piétons que, même s'il n'est pas prioritaire, le piéton peut traverser là où il le désire afin de faciliter son chemin; passages pour piétons autorisés uniquement à proximité directe des écoles. Un autre point mentionné est également le fait qu'un passage pour piétons pourrait éventuellement être marqué du moment que la zone concernée enregistre le passage de plus de 3'000 véhicules/jour. Hors, les comptages réalisés au moment de l'étude ont démontré un passage journalier d'environ 1'200 véhicules/jour. Il n'y a donc pas d'entrée en matière sur ce dernier point. Il apparaît clairement que la Commune a un pouvoir d'action très limité face aux réglementations cantonales qui prévalent. Mme Longchamp demande aux membres du Conseil de décider s'ils estiment que le projet tel que validé par le Canton apporte plus de désavantages que d'avantages ou s'ils désirent aller de l'avant pour la création d'une zone 30 dans le secteur des Martines aux conditions proposées dans ce préavis et ainsi ne pas approuver l'amendement proposé par le rapport de majorité de la commission ad hoc.

Suite aux explications de Mme Nadège Longchamp, **M. Nicolas Mojon**, président de la commission ad hoc, demande au président du Conseil une interruption de séance afin de pouvoir concerter ses collègues sur le maintien ou non de leur amendement. Le Président du conseil leur accorde deux minutes. Après délibération, à la majorité de ses membres, la commission ad hoc souhaite retirer sa proposition d'amendement.

La discussion est ouverte.

**M. Nicolas Dupuis** aimerait apporter des précisions concernant le budget prévu pour cet aménagement. Si dans le cas où cela ne fonctionnerait pas comme c'est le cas au Grand-Mont, avec des véhicules roulant à une moyenne de 38 km/h, de nouvelles dépenses seront alors faites afin que les véhicules roulent absolument à 30 km/h. De plus, la zone d'application indiquée dans le préavis est beaucoup trop grande. Plusieurs zones 30 situées sur des endroits ciblés seraient plus efficaces. En tant qu'automobiliste, M. Dupuis est prêt à ralentir aux abords des écoles, des salles des fêtes ou autres, mais pas sur plusieurs kilomètres. Le Mont-sur-Lausanne est la seule commune à vouloir mettre cela en place. Et dans une année, les résultats montreront certainement un échec et tout le monde sera étonné.

**Mme Roxane Berger** rejoint les propos de M. Dupuis. Cette zone 30 lui semble complètement démesurée pour ce que l'on veut en faire. Aucun des objectifs indiqués dans le préavis n'atteignent ceux attendus concernant cette nouvelle zone. Améliorations de la sécurité du trafic piétonnier : Comme Mme Longchamp vient de l'expliquer, une zone 30 ne peut se faire qu'en enlevant tous les passages piétons, le trafic piétonnier n'est donc plus sécurisé. Modération de la vitesse des véhicules : Si une telle mesure est nécessaire, il existe d'autres alternatives (chicanes, dos d'âne). Incitation du trafic pendulaire à emprunter des axes forts : les axes forts sont déjà bien encombrés, avec toutes les nuisances que cela implique. Mme Berger doute que les riverains habitant le long de ces axes forts prennent avec bienveillance le fait de leur apporter encore plus de nuisances. Améliorer la qualité de vie des gens ne doit pas se faire au détriment de celles des autres. Enfin, la diminution des nuisances sonores dues au trafic : la zone est tellement grande que Mme Berger doute que les nuisances sonores puissent concerner l'entier de celle-ci. Si le Canton ne subventionne pas ce projet c'est qu'aucune partie de cette zone ne peut prétendre à ces subventions. Dès lors et en conclusion, ces zones ne sont pas assez bruyantes pour nécessiter d'une zone 30. Mme Berger invite le Conseil communal à refuser ce préavis et invite également la Municipalité à revenir avec d'autres alternatives pour modérer le trafic ou de redimensionner cette zone des Martines d'une moindre mesure.

**Mme Yolanda Müller Chabloz** est effectivement surprise de constater que dans le rapport de la COFIN, il est mentionné que ce projet ne bénéficiera pas de subventions contre le bruit routier. Lorsqu'elle était membre de la Commission de gestion, ils avaient pu consulter, dans sa version papier, le rapport proposant les mesures d'assainissement contre le bruit routier au niveau communal. Dans son souvenir, il lui semble que toute la route des Martines faisait partie des zones où les véhicules dépassent les 30 km/h et de fait devait faire l'objet de mesures. Une de celles proposées était justement la mise en place d'une telle zone qui permettait également de ne pas remplacer toutes les fenêtres des habitations situées le long de cette route. Elle remercie la Municipalité de vérifier ce point. Et pour répondre à l'affirmation qui dit qu'il n'y a pas de bruit donc pas de subventions, passablement de crédits ont été votés pour faire des remplacements de fenêtres dans la zone concernée. Enfin, elle revient sur la proposition de faire plusieurs petites zones 30 ce qui engendrerait plusieurs accélérations et serait donc contre-productif en termes de bruit. Mme Müller Chabloz soutient ce projet et espère que l'ensemble du Conseil communal sera du même avis.

**M. Marc Maillard** revient sur les propos de M. Nicolas Dupuis concernant le coût que pourrait engendrer cette zone 30 des Martines. Dans un premier temps, une question a été posée à la Municipalité concernant la zone 30 du Grand-Mont dont la vitesse n'est actuellement pas respectée. Elle a répondu qu'elle devra effectivement faire quelque chose pour que cette zone soit réellement une zone 30. De fait, pour la zone des Martines, la Municipalité a appris de ses erreurs : mettre en place des chicanes aurait plutôt tendance à engendrer des accélérations ; par contre, le fait de multiplier les rehausseurs (dos d'âne) réduit sensiblement la vitesse. La COFIN a également interrogé la Municipalité sur la possibilité pour la Commune de bénéficier d'une subvention du Canton. Mme Nadège Longchamp, municipale, a confirmé que seule une petite partie se trouvant en direction de la Clochette pourrait être concernée par cette subvention. Malheureusement, il s'agit d'un secteur où passent des bus TL qui sont pour leur part opposés aux zones 30.

**M. Mathieu Roulet** aimerait apporter quelques précisions concernant la sécurité et l'influence de la vitesse sur les accidents. Il lit l'essentiel en bref du rapport du BPA « Plus de sécurité routière grâce à la limite de 30 km/h »<sup>5</sup> : plus la vitesse est élevée, plus le risque d'accident est grand ; limite de 30 km/h : elle sauve des vies sans porter préjudice à la fluidité du trafic ; le BPA favorable à un changement de paradigme dans l'aménagement de la circulation. Cette zone des Martines est un axe de passage important pour beaucoup d'écoliers se rendant aux collèges du Mottier, de Crétalaison et bien sûr à celui des Martines.

**M. Yann Muller** demande si la garderie située au Petit-Mont pourrait bénéficier de la définition d'école au sens de la DGMR, ce qui permettrait de maintenir les passages piétons de ce secteur ? De plus, si cette zone 30 pour le secteur des Martines est acceptée est-ce qu'il est prévu de limiter également l'axe montant du chemin des Montenailles et de la route de Penau débouchant ensuite sur la route de Manlud qui est pour rappel à 80 km/h ? M. Muller donne un exemple : Durant les heures pointes et afin d'éviter le centre de la commune, certains automobilistes, au giratoire de Coppoz, empruntent la route du Jorat pour ensuite rejoindre la route du Chalet-à-Gobet et redescendre pour se rendre en Budron. Est-ce que la Municipalité a également réfléchi à ces problématiques ?

**M. Roxane Berger** relève que, lors d'accidents, rouler à 30 km/h fera certainement moins de dégâts que rouler à 50 km/h. Elle propose donc que les passages piétons soient maintenus afin que les automobilistes soient obligés de s'arrêter afin de laisser les enfants traverser la route en toute sécurité. S'ils sont retirés et que tout le monde peut traverser là où il veut, même à 30 km/h, Mme Berger suppose qu'en cas d'impact cela fera tout de même mal. Enlever ces passages piétons est une aberration, autant garder le 50 km/h afin que les piétons puissent toujours être prioritaires en les empruntant.

**M. Nicolas Dupuis** rejoint les propos de Mme Berger concernant le maintien des passages piétons. Les automobilistes contrariés de ralentir dans les zones 30 ne laisseront jamais la priorité aux piétons traversant en dehors de ces passages. De plus, habitant à la route des Martines, M. Dupuis aimerait faire part des nuisances sonores provoquées par les camions devant passer sur les dos d'âne car à chaque fois qu'ils doivent ralentir pour les prendre leurs freins grincent bruyamment. Ils font également beaucoup de bruit en accélérant, alors que soi-disant ces aménagements diminuent le bruit. De plus, il devrait être interdit aux 3,5 tonnes de passer dans les zones résidentielles. La Municipalité devrait revenir avec des solutions plus simples. C'est plus logique d'interdire le passage des camions dans ces zones plutôt que d'aménager des zones 30 qui contrarient tout le monde. En outre, des aménagements ont déjà été mis en place sur la route des Martines. Et comme M. Dupuis l'a dit auparavant, la Municipalité reviendra dans une année demander un nouveau crédit parce que les nouveaux aménagements n'auront pas prouvé leur efficacité.

**M. Fernand Henny** est très embêté concernant le retrait des passages piétons des zones 30. Il a des enfants qui font un long trajet pour rentrer depuis le collège des Martines, ils devront donc se jeter sur la route car ces passages piétons n'existeront plus. De plus, quand ils arrivent enfin chez eux, ils doivent traverser la route de la Blécherette qui n'a pas de passage piétons du tout. Il s'agit d'une incohérence ahurissante lorsqu'on doit expliquer à un enfant qu'il doit traverser sur un passage piétons alors qu'il n'y en a pas, et qu'ils sont enlevés quand il y en a parce qu'ils se trouvent dans une zone 30. Ceci le dépasse.

---

<sup>5</sup> [https://www.bfu.ch/media/rqcosvhp/2020-12-18\\_tempo\\_30\\_fakten\\_fr\\_fin.pdf](https://www.bfu.ch/media/rqcosvhp/2020-12-18_tempo_30_fakten_fr_fin.pdf)

**Mme Ariane Annen Devaud** rappelle qu'en lieu et place du CMS se trouvant au Petit-Mont, il y avait une école. Elle demande si on ne pourrait pas rappeler cet historique et éventuellement suggérer qu'un jour une école pourrait à nouveau y être installée ?

**M. Pierre-François Culand** constate que personne n'a parlé des deux-roues. Pas plus tard que ce matin, aux heures de pointe, il est parti en direction du CHUV à vélo électrique. Il a relevé qu'il n'y avait pas de pistes cyclables. Il n'a pas vu d'élèves non plus mais d'autres vélos, obligés parfois de prendre le trottoir pour éviter d'être touchés, ainsi que des automobilistes très agressifs probablement pressés ou en retard. M. Culand n'est normalement pas peureux à vélo mais dans cette situation, il s'est senti assez stressé.

**M. Jean-Pierre Moser** annonce ses intérêts. Il a conduit, pour le groupe du Mont citoyen, l'initiative populaire de quartier qui a mené à ce projet de zone 30 dans tout le secteur des Martines. Il y a eu une pétition. Une centaine de personnes et de riverains se sont manifestés. Les initiants sont intervenus auprès de la Municipalité et ont réussi à l'époque à les convaincre que c'était une bonne idée. Des décisions ont été prises découlant de l'ordonnance de la protection du bruit qui disent que pour arriver à assainir la problématique du bruit sur la route des Martines, il faut mettre en place une zone 30. Les aménagements apportés ces derniers temps, notamment au niveau de cet affreux carrefour Martines/Verger/Saux ont été faits en prévision d'une zone 30, qui à cet endroit-là tombe sous le sens. Si aujourd'hui, le Conseil refuse cette zone 30, toutes ces priorités de droite qui ont été faites sous le concept des 30 km/h vont tomber. Il faudra tout refaire car il faudra à nouveau être conforme avec les ordonnances de l'Office fédéral des routes et du Bureau de prévention des accidents. Enfin, M. Moser rappelle que ces zones 30 ont été étudiées par des ingénieurs qui savent exactement pourquoi ils les proposent sans passage piétons. Il précise encore que c'est ce qui a été trouvé de mieux pour la sécurité du multimodal (deux-roues, piétons, enfants).

**M. Mathieu Roulet** informe que les deux passages piétons se trouvant devant et derrière le collège des Martines restent, et profite de citer un article de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) « Trafic routier, les zones 30 font leur preuves »<sup>6</sup>, « moins de vitesse, moins de décibels » qui indique qu'une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de faire baisser le niveau sonore moyen de près de 3 décibels (dB), ce qui correspond à une diminution du trafic de moitié. Ces chiffres ont été présentés par des experts. Il faut faire confiance en nos institutions.

**M. Nadège Longchamp**, municipale, apporte des précisions sur plusieurs points. Effectivement, la Commune n'a pas droit aux subventions pour les nuisances sonores car une seule zone a été enregistrée avec un niveau sonore trop élevé. Il s'agit du pont de l'autoroute se trouvant sur la route des Martines. Cette zone ne sera donc pas mise en zone 30 pour le moment mais des seuils y seront installés à des fins de ralentissement. Dans tout le reste du secteur concerné, la diminution de la vitesse va clairement diminuer le bruit du trafic. En ce qui concerne la place du Petit-Mont, la garderie, qui est plutôt un jardin d'enfants ouvert le matin qui de plus n'occupe ces locaux que de manière provisoire, ne rentre malheureusement pas dans les critères émis par la DGMR pour conserver les passages piétons. Dans le cas où le CMS redeviendrait une école, des passages piétons pourraient à nouveau être envisagés, mais ceci n'est pas prévu pour le moment. Un autre projet est en cours d'études pour Penau-Montenailles afin de ralentir la vitesse et amener des aides à la traversée pour rejoindre le trottoir qui ne se trouve que d'un seul côté à la route de Penau. Ce projet pourrait être présenté dans le courant du printemps prochain. Comme expliqué auparavant, la DGMR a un règlement assez clair concernant les zones 30 et la Commune ne pourra malheureusement pas y déroger. Toutes les communes doivent s'y soumettre dans une logique d'harmonisation des pratiques. Mme Longchamp rappelle également que par rapport à cette demande de crédit de CHF 220'000.-, des aménagements ont déjà été faits sur la route des Martines, notamment dans le carrefour Martines/Verger/Saux. Cet investissement est donc moindre que si des travaux n'avaient encore jamais été entrepris. Enfin, en avril 2022, ce projet a été mis à l'enquête publique. Cette dernière n'a reçu aucune opposition. De plus, une séance d'information avait été proposée aux riverains et personnes intéressées durant laquelle ils pouvaient consulter les plans et poser des questions, aucune opposition n'a été formulée à ce moment-là non plus.

---

<sup>6</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/dossiers/les-zones-30-font-leurs-preuves.html>

**M. Nicolas Dupuis** relève que la Commune élabore des projets avant de savoir si ceux-ci seront efficaces, ce qui revient à mettre la « charrue avant les bœufs ». Il imagine également que tous les passages piétons initialement peints qui seront retirés en vue de la zone 30 ont déjà été payés. M. Dupuis demande si les vélos vont également respecter la limitation de la vitesse à 30 km/h, sachant que certains vélos électriques roulent jusqu'à 45 km/h. Il ne pense pas que ces zones 30 vont réduire le trafic car même avec la limitation de vitesse, aux heures de pointe, la route des Martines sera toujours plus rapide que la route de Lausanne.

**Mme Véronique Zwald**, prenant parfois la voiture pour se déplacer, peut témoigner que les arguments du rapport de minorité ne sont pas valables. En effet, depuis que le quartier du Grand-Mont est passé en zone 30, le trafic est clairement fluidifié. Les personnes venant de Lausanne n'empruntent pas ce quartier pour rejoindre la région de Cugy ou du Chalet-à-Gobet par exemple. De plus, la sécurité a visiblement augmenté. Il suffit de se mettre à la place d'un automobiliste roulant à 30 km/h dans son propre quartier. Il fera deux fois plus attention que lorsque c'est limité à 50 km/h. Mme Zwald en fait régulièrement l'expérience.

**Mme Natalie Betscha** confirme que la route des Martines est une zone dangereuse. Les surélévations de la chaussée ne ralentissent pas les automobilistes, au contraire puisqu'ils accélèrent. De plus, certains ne prennent même pas la peine de se mettre sur le bas-côté pour laisser passer ceux qui arrivent en face, ce qui provoque des situations clairement dangereuses. Mme Betscha habitant sur la route de Coppoz se réjouit de savoir que celle-ci va passer en zone 30. Souvent, des usagers la prennent pour un circuit automobile testant leurs véhicules allant à vive allure.

La discussion n'est plus demandée.

- **Les conclusions du préavis 16/2022 Aménagement d'une zone 30 km/h dans le secteur des Martines sont acceptées à la majorité.**

Acceptent : 39 Refusent : 17 Abstentions : 4

<b>10. Postulat AM Anne-Sophie Hamoir « MontCoeur – pour une meilleure sensibilisation aux gestes de réanimation et une formation à l'échelle communale? »</b>
--

Tous les documents de séance se trouvent sur le site internet communal.

Il invite ensuite **Mme Anne-Sophie Hamoir** à présenter son postulat. Elle ne le lit pas dans son entier mais amène quelques précisions.

Ce postulat est la suite logique d'une démarche déjà entreprise par la Commune lorsqu'elle a fait installer neuf défibrillateurs sur son territoire. Quand une personne est victime d'un malaise cardiaque, chaque minute qui passe, c'est 10% de chance de survie en moins. On comprend dès lors qu'une intervention rapide est vitale, d'autant plus qu'il faut compter en moyenne 10 minutes avant l'arrivée des secours. L'installation de défibrillateurs va dans le bon sens mais reste une mesure insuffisante s'il manque des personnes sachant ou osant se servir de ces appareils. Par ailleurs, même avec un défibrillateur, un massage cardiaque reste nécessaire. Les deux mesures sont complémentaires. Au Tessin qui a une longueur d'avance dans ce domaine, le taux de survie a nettement été amélioré grâce, notamment, à une formation dispensée à large échelle. Les postulants demandent donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'organiser et de prendre en charge la formation de bénévoles et/ou d'autres groupes dans la population (écoliers, personnel communal, conseillers communaux) de manière à assurer une meilleure réponse aux arrêts cardio-respiratoires ; de sensibiliser la population en l'informant sur l'existence de la formation BLS-AED et sur l'emplacement des défibrillateurs.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose.

Le Président remercie Mme Hamoir pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée

Il rappelle que selon l'art. 64 (RCC) les membres du Conseil peuvent décider d'un renvoi direct à la Municipalité ou décider d'un renvoi en commission pour étude ou peuvent simplement refuser ce postulat.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Le renvoi du postulat** « MontCoeur – pour une meilleure sensibilisation aux gestes de réanimation et une formation à l'échelle communale ? » **à la Municipalité est accepté à une très large majorité.**

Acceptent : 55 Refuse : 1 Abstentions : 5

<b>11. Postulat AM Christophe Blanc « Opportunité de relier l'ouest et l'est de la commune au niveau du Mont centre par un passage souterrain »</b>
---

Le Président invite **M. Christophe Blanc** à présenter son postulat. Il ne le lit pas dans son entier mais apporte quelques précisions.

Lors de séances de travail concernant la requalification du Mont-Centre, l'idée d'une passerelle passant au-dessus de la route de Lausanne avait été discutée mais n'avait pas été retenue à cause des lignes TL, de l'esthétisme général et des bâtiments existants. Pour faire suite aux discussions en amont concernant les zones 30, force est de constater que la circulation importante de la route de Lausanne ne va pas aller en diminuant, faisant également logiquement suite à une augmentation attendue de la population dans la commune et alentours. Sur un autre sujet, M. Blanc fait remarquer que le logo du Mont-Centre présente une connexion entre l'est et l'ouest de la commune. En conséquence, les postulants demandent à la Municipalité d'étudier l'opportunité de réaliser un passage souterrain large pour les piétons et vélos sous la route de Lausanne au niveau du futur quartier du Mont-Centre et de l'intégrer avec les bâtiments publics existants (p. ex. administration, écoles).

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose.

Le Président remercie M. Blanc pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée

La discussion est ouverte sur le fond.

**M. Jean-Pascal Blanc** demande à la Municipalité si elle peut préciser, dans le cadre des ateliers participatifs d'aménagement du Mont-Centre qui ont été menés, l'état d'avancement des projets et quelles mesures seront prises afin de faciliter la traversée de la route de Lausanne.

**M. Laurence Müller Ahtari**, syndique, Territoire, économie et relations extérieures, informe qu'il y a effectivement eu des ateliers participatifs dans le cadre de la vision du Mont-Centre qui, précise Mme Muller Ahtari, n'est pas encore un plan de quartier. Ce Mont-Centre sera divisé en deux plans de quartier. Le plan de quartier qui se trouvera au niveau de la Coop et du futur parc public urbain s'appellera Coppoz/Praz-Prévôt. Il devrait être mis à l'enquête publique début 2023. Le deuxième plan de quartier s'appellera Mont-Centre, il se situe là où se trouve entre autres l'administration communale et comprendra le plan de quartier En Crétalaison qui se verra par voie de conséquence abrogé par ce nouveau plan de quartier. Les démarches ont commencé. Tous les aménagements extérieurs, tous les droits à bâtir et les répartitions de parcelles se feront dans le cadre du développement de ces plans de quartier. Et effectivement, la requalification de la route de Lausanne sera discutée car on ne peut pas imaginer un centre avec cette route telle qu'elle existe aujourd'hui. Des demandes ont déjà été faites auprès de la DGMR afin de connaître les mesures qui pourraient être prises pour y réduire la vitesse (p. ex. marquages, passages piétons réguliers), mais le Canton attend de prendre connaissance du projet avant de se prononcer.

**M. Jean-Pierre Moser** se réfère au site Internet de la commune qui dit, il cite « Désormais, entre l'administration communale, le site scolaire du Mottier, le Petit-Mont et Coppoz, une image directrice est née... » et un peu plus loin « concilier les modes de transports, entre mobilité douce, mobilité individuelle motorisée et transports collectifs en requalifiant la route de Lausanne et en assurant l'accessibilité de part et d'autre de la centralité ». Cette accessibilité de part et d'autre de la route de Lausanne est d'ailleurs parfaitement explicitée dans le rendu de l'image directrice (plan) qui ne compte pas moins de 6 points de traversées sous la forme de passage pour piétons. Qu'advierait-il de ces points de passage si un passage souterrain était créé ? Cette image directrice correspond aux informations qui ont été fournies tant à la population pendant les ateliers qu'au Conseil communal. Il se souvient très bien des mots utilisés comme trafic « multimodal » circulation « apaisée » et « partage de l'espace public ». Il est dès lors particulièrement surpris par le postulat de l'Alliance montaine qui est présenté à l'Assemblée ce soir. Ce postulat va manifestement à l'encontre du concept de Mont-Centre qui a été discuté avec la population, en plus d'aller à l'encontre du bon sens. Savez-vous pourquoi il n'y a pas d'embouteillages dans les fourmières ? Tout simplement parce que les fourmis se déplacent toutes à la même vitesse. Quel enseignement pouvons-nous tirer de cette situation ? Tout simplement que nous devons focaliser notre attention et adapter nos infrastructures sur le maillon le plus faible plutôt que sur le maillon le plus fort comme nous l'avons fait pendant près d'un siècle. La priorité de notre politique publique devrait être de réduire la vitesse et d'augmenter les obstacles forçant à ralentir et non pas de trouver des artifices permettant d'augmenter la vitesse en éliminant systématiquement les entraves à la vitesse et à la mobilité individuelle. L'affirmation que, même avec des mesures souhaitées de transfert modal, le trafic sur la route de Lausanne ne va pas diminuer relève d'une image aussi pessimiste qu'incertaine. M. Moser connaît des exemples où c'est exactement le contraire qui s'est produit. Ce postulat n'est ni plus ni moins que la négation même du projet de Mont-Centre et relève d'une politique urbanistique qui pouvait être acceptable pendant la seconde moitié du 20ème siècle mais qui est indigne d'une politique publique qui doit nous mener vers la fin de la première moitié du 21ème siècle. Ce n'est en tout cas pas ce postulat qui veut enterrer les piétons et cyclistes que l'on ne saurait voir en surface, que l'on contribuera à une réduction du trafic sur la route de Lausanne, bien au contraire. La tendance actuelle tend vers une limitation de vitesse généralisée dans les localités à 30km/h comme c'est le cas à Paris et en discussion à Lausanne. A ce sujet, le Mont-sur-Lausanne doit encore se prononcer sur le postulat de sa collègue Catherine Roulet. En tant que membre et Président de la COFIN cette année, il s'en voudrait de ne pas attirer l'attention du Conseil sur le fait que de tels aménagements sont extraordinairement coûteux (plusieurs millions de francs) et qu'ils ne figurent pas au plan d'investissement de la législature. De plus, la marge de manœuvre au niveau du plafond d'endettement ne permet pas, à sa connaissance, de consentir à cet investissement aussi inutile que contre-productif en matière d'urbanisme et même de sécurité routière. Pour ces raisons, il invite le Conseil communal à rejeter ce postulat.

**M. Christophe Blanc** précise que l'idée de cette proposition est simplement de pouvoir passer en toute tranquillité sous cette route souvent encombrée, en évitant également d'y installer des obstacles qui empêcheraient les « fourmis » d'avancer.

**Mme Viviane Prats Alvarez** informe qu'elle empreinte parfois des passages sous-voies qui, dans l'ensemble, ressemblent plutôt à des pissotières sauvages, qui sont également des lieux couverts de tags et plutôt anxiogènes. Elle est surprise par cette proposition.

**M. Olivier Maggioni** propose une alternative qui serait plutôt d'enterrer les voitures et informe qu'un des tunnels les plus chers de Suisse se trouvant à Kirchenwald a coûté CHF 37'000.- par mètre de voie de circulation. En comparaison, le passage souterrain proposé coûterait alors CHF 2'000'000.-. A méditer.

La discussion n'est plus demandée.

- **Le renvoi du postulat « Opportunité de relier l'ouest et l'est de la commune au niveau du Mont centre par un passage souterrain » à la Municipalité est refusé.**

Acceptent : 17 Refusent : 31 Abstentions : 12

**12. Interpellation MC Jean-Marie Urfer « Pour une sobriété énergétique »**

Le Président invite **M. Jean-Marie Urfer** à présenter son interpellation. M. Urfer ne la lit pas dans son entier mais apporte quelques précisions.

Les mesures évoquées dans l'interpellation sont assez classiques. Le but est simplement de savoir si la Municipalité en a déjà envisagées quelques-unes et si oui lesquelles. M. Urfer informe qu'il a déjà trouvé une réponse dans les communications de la Municipalité avec la création d'une Cellule Energie dont il espère qu'à ce sujet des informations seront partagées ce soir en plénum. Il précise encore qu'en rentrant un soir chez lui assez tard, les éclairages publics étaient éteints mais les potelets lumineux de son quartier étaient par contre toujours bien allumés. Il n'a donc clairement et malheureusement pas vu d'étoiles. En conclusion, les signataires de cette interpellation souhaiteraient connaître les éventuelles mesures récentes prises par la Municipalité pour diminuer ses dépenses énergétiques ; son état des réflexions sur cette problématique d'économie d'énergie ; a-t-elle prévu une campagne d'information au niveau communal pour inciter les Montain-e-s à plus de sobriété énergétique ?

Le Président remercie M. Jean-Marie Urfer pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil. Elle est donc recevable.

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, précise que le contexte géopolitique mondial est très instable et suscite passablement d'inquiétudes, notamment pour les mois à venir. Comme l'Assemblée a pu l'apprendre dans les communications écrites de la Municipalité, et comme rappelé par M. Jean-Marie Urfer, une cellule énergie a été constituée le 30 août 2022. Les buts de cette dernière sont d'anticiper et de traiter la situation qui s'annonce tendue sur le front des énergies, en particulier en deuxième partie de l'hiver 2022/2023. Il s'agit évidemment de trouver des solutions adaptées au contexte montain. Une première équipe de l'administration s'est déjà mise au travail au printemps dernier pour prendre connaissance et s'informer de la situation ainsi que de proposer les premières solutions. Pour rappel, nous pourrions subir un manque d'approvisionnement en électricité et en gaz avec les nombreuses conséquences qui en découlent. L'ensemble de la Municipalité est préoccupé par cette situation et la prend au sérieux. Pour l'électricité, il existe un plan fédéral nommé OSTRAL, constitué de 5 phases : 1. Depuis le 31 août 2022, nous nous situons dans cette première phase qui consiste à faire un appel général pour réduire la consommation électrique de 5%. C'est une démarche facultative et basée sur le volontariat ; 2. La deuxième phase consiste à limiter ou interdire les appareils et installations non essentiels. Le potentiel d'économie supplémentaire attendu est de 10% (cumul : 15%). Cette phase est déclenchée sur décision du Conseil fédéral, tout comme la liste des appareils concernés (ascenseurs, éclairage des vitrines, enseignes lumineuses, sauna et autre appareil de loisir) ; 3. Le contingentement est la troisième phase déclenchée aussi sur décision du Conseil fédéral. Les clients dits « gros consommateurs » (> 100 MWh/an) sont concernés et sont informés par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD). La mesure doit durer au moins un mois, basée sur la consommation de l'année précédente. Chaque client doit organiser son quota, on peut estimer que l'effort attendu se situe entre 5 et 15%. Tous les gros consommateurs devront se plier à cette mesure, pas d'exception à espérer ; 4. Le délestage est l'ultime étape. C'est encore le Conseil fédéral qui déclenchera cette étape. Tout le monde est concerné, la population comme les entreprises. Le cumul attendu de toutes ces mesures est estimé à 50%. Le délestage doit intervenir de manière cyclique. Ces mesures concernent aussi bien les clients captifs que les clients soumis au marché libéralisé. Malheureusement, les coupures de courant concernent aussi les installations munies de panneaux photovoltaïques. Pour le volet gaz, un travail également important a été mené en amont, en particulier par les gestionnaires et distributeurs. Les réserves en gaz sont pleines ou quasi pleines. Une organisation similaire à l'électricité est organisée, par mesure d'efficacité. Vous l'aurez compris, le défi est important et chaque mesure se doit d'être coordonnée entre toutes les instances, c'est-à-dire communale, cantonale et fédérale. Il en va de même à l'interne de notre Commune, que cela soit entre les services de l'administration, la Direction des écoles, nos partenaires et autres locataires. Il est intéressant de relever que par le passé la Municipalité a fait un choix judicieux et visionnaire en faisant installer un chauffage à distance sur le site du Mottier, centre sportif et église compris.



En effet, l'ensemble du site du Mottier est chauffé avec le bois de nos forêts, fourni par l'intermédiaire du triage forestier Mèbre-Talent. Cela a comme effet que l'on maîtrise directement non seulement le prix, mais aussi toute la chaîne d'approvisionnement de la matière. Dans ce contexte, la Municipalité a déjà pris trois décisions : limitation de la température à 20°C dans les bureaux et salle de classe et la limitation du chauffage à 17°C dans les salles de gym et les ateliers ; interdiction d'aérer par les impostes ; interdiction d'utiliser des chauffages d'appoints dans les locaux de l'administration et des écoles. Ces mesures doivent encore faire l'objet d'une communication plus large. Un plan contenant d'autres mesures d'économies d'énergie ainsi que des mesures de communication spécifique pour les Montain-e-s est en cours de préparation et devrait pouvoir être annoncé prochainement. L'éclairage public fait évidemment l'objet d'une attention particulière avec notre partenaire que sont les services industriels de la Ville de Lausanne. La Municipalité est sensible à ce sujet et des solutions pragmatiques et réalistes sont recherchées, que ce soit à court et long terme. La continuité des activités de l'administration fait aussi l'objet d'une attention particulière tout comme la délivrance des services à la population. Toutefois, comme vous avez pu aussi le constater, une coordination Commune, Canton et Confédération, tant sur les mesures que sur la communication, doit être respectée afin de garder de la clarté dans le message pour la population, mais aussi pour les entreprises. La Confédération a déjà lancé une première campagne, d'autres devraient suivre prochainement. Evidemment, une communication plus spécifique pour les Montain-e-s sera diffusée.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Pierre Moser** n'a pas entendu de réponse de la Municipalité concernant le chauffage de la piscine.

**M. Olivier Descloux**, municipal, informe qu'aucune décision n'a pas encore été prise à ce sujet et précise que la piscine est chauffée au bois. Jusqu'à présent, la Municipalité n'a pas relevé d'effets de bord mais la situation pourrait évoluer.

**M. Jean-Marie Urfer** remercie la Municipalité pour sa réponse et l'invite à continuer de prendre toutes les mesures qu'elle a proposées de manière pérenne car elles ont du sens même en dehors des problématiques évoquées pour cette année.

Aucune demande de résolution n'est demandée.

### **13. Postulat AM Jean-Pierre Muller « Optimisation de l'éclairage public »**

Le Président invite **M. Jean-Pierre Muller** à présenter son postulat qu'il transforme finalement en **interpellation**. Il ne la lit pas dans son entier mais amène quelques précisions.

Suivant l'exemple de la commune du Val-de-Ruz (NE), il est possible d'économiser beaucoup d'énergie en baissant la lumière des lampadaires et en remplaçant les ampoules des terrains de foot par d'autres ampoules consommant moins d'énergie par exemple. Les réponses données par la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Marie Urfer ont déjà répondu à certaines questions de M. Jean-Pierre Muller. Toutefois, il aimerait savoir quand la Municipalité mettra en place les mesures mentionnées en amont.

Le Président remercie M. Muller pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

**M. Olivier Descloux**, municipal, précise que, pour l'éclairage public, la Municipalité cherche déjà des solutions pour cet hiver, qui seront également réfléchies pour le long terme. Il épargne à l'Assemblée le plaidoyer concernant la télégestion et invite les membres du Conseil à consulter les archives des procès-verbaux du Conseil à ce sujet. Il faut savoir que la Municipalité entretient un lien privilégié avec son fournisseur, les Services industriels de la Ville de Lausanne. Il informe également que la Municipalité s'est rendue sur le terrain lors des deux manifestations où l'éclairage public avait été coupé, ce qui lui a permis de se rendre compte de ce que cela donnait le Mont-sur-Lausanne sans lumières et ainsi de pouvoir imaginer de futures solutions. Par contre, remplacer tous les points lumineux de la commune ne se fera pas du jour au lendemain. Il s'agit d'un travail très important qui se chiffre en millions. Dans ce contexte, il s'agit de réfléchir de manière

stratégique pour s'attaquer d'abord aux points plus problématiques pour ensuite tendre vers une situation qui à terme sera plus optimale. Il faut user d'un peu de patience pour avoir une solution satisfaisante permettant de faire évoluer notre politique énergétique, en tenant également compte de la pollution lumineuse, qui est un autre sujet qui n'a pas été évoqué lors de cette séance.

La discussion est ouverte.

**M. Marc Maillard** constate qu'un certain nombre de points lumineux sont actuellement installés dans la région du Budron. Dans le cadre de la télégestion évoquée par M. Descloux, M. Maillard aimerait savoir si ceux-ci seront commandés à distance.

**M. Olivier Descloux** informe que plusieurs chantiers sont actuellement en cours en Budron, un chantier communal et un chantier dépendant du SAF. Concernant le chantier de la partie communale, des discussions ont bien eu lieu pour que les points lumineux soient prééquipés. Par contre, il faut préalablement s'assurer que les candélabres/lampadaires puissent recevoir le petit module communicant, que le réseau puisse transmettre l'information et qu'à l'autre bout une centrale puisse recevoir les informations et piloter ces équipements. Il semblerait que par le passé cette chaîne ne pouvait pas être garantie et il y avait une réticence à faire le nécessaire. A noter que les équipements posés actuellement sont prééquipés pour recevoir ces transmetteurs. La Municipalité travaille donc à faire évoluer la situation.

**M. Jean-Marie Urfer** relève que les SI de Lausanne gèrent les points lumineux de la commune du Mont-sur-Lausanne et qu'en plus la Commune achète son électricité auprès de ces derniers. Ils ont donc un double intérêt.

**M. Olivier Descloux**, municipal, précise que la Ville de Lausanne a effectivement l'ambition de pouvoir produire suffisamment d'énergie afin de fournir de l'électricité à tous ces clients. Elle travaille sur deux leviers, d'une part augmenter sa production mais aussi diminuer évidemment sa consommation. Bien sûr qu'il y a un intérêt. M. Descloux rappelle que les Services industriels ne sont pas une société, il s'agit d'un service de la Ville de Lausanne qui n'a pas pour vocation de générer des bénéfices extrêmement importants. On pourrait effectivement considérer sous une certaine vue qu'il y a un conflit d'intérêt mais on se rend compte qu'ils ont le désir de pouvoir avancer dans la bonne direction. Ils sont très intéressés à faire des essais sous différentes formes. Dans les bois de Sauvabelin par exemple, en soirée, l'éclairage est adaptatif. D'autres projets sont en cours à Lausanne. Il existe une réelle volonté de réduire la consommation électrique y compris sur les points lumineux. A noter aussi qu'au Mont-sur-Lausanne, il y a une concentration de points lumineux en LED plus importante que dans d'autres communes qui l'entourent. C'est déjà une bonne étape mais la Commune ne doit pas s'en contenter et doit voir plus loin.

**M. Fabio Cappelletti** remercie M. Jean-Pierre Muller d'avoir transformé son postulat en interpellation. En effet, en séance de groupe, ils se sont interrogés sur la multiplication de ces derniers. Sachant que les postulats, une fois adoptés, obligent la Municipalité à rédiger des pages et des pages de rapport, générant également la constitution d'une commission qui devra analyser le préavis, qui finalement sera à nouveau discuté en séance. Il lui semble que plusieurs sujets pourraient passer par une interpellation ou une question en fin de séance, de manière à obtenir de suite une réponse de la Municipalité. Ainsi la procédure serait moins coûteuse pour les contribuables, les commissions étant rémunérées.

**M. Nicolas Mojon** demande si pour l'électricité, il existe un autre fournisseur que les SI de Lausanne.

**M. Olivier Descloux** informe que les clients captifs consommant moins de 100 MWh/an ne peuvent passer que par les SI de Lausanne. Par contre, la commune du Mont-sur-Lausanne, qui a plusieurs sites consommant beaucoup plus, pourrait basculer de son libre choix sur un autre marché libéralisé et choisir ainsi son fournisseur d'électricité.

**M. Jean-Marie Urfer** constate que le MWh qui n'est pas utilisé ne coûte pas cher. Il semblerait donc que les SI de Lausanne ont effectivement une volonté de diminuer la consommation d'électricité plutôt que de l'augmenter, ce qui coûterait plus cher puisqu'il faudrait de fait augmenter les infrastructures. Vu l'état des marchés actuels, qu'ils soient restés captifs est plutôt une bonne nouvelle.

Aucune demande de résolution n'est demandée.

**14. Postulat MC Brigitte Besson « Non merci ! Pas de plastique. »**

Le Président invite **Mme Brigitte Besson** à présenter son postulat. Elle ne le lit pas dans son entier mais apporte quelques précisions.

Elle souhaite apporter un complément concernant le titre de son postulat. Il n'y a pas si longtemps, les magasins proposaient des sachets en plastique pour le transport des achats. Heureusement, les habitudes de consommation évoluent et aujourd'hui ces sachets en plastique ont laissé la place à des sacs en papier recyclés qui sont de plus taxés. Le présent postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en place des mesures incitatives afin de limiter l'utilisation des objets à usage unique tels que les gobelets, couverts, pailles, en gros toute forme de vaisselle jetable, et ceci sur tout le territoire communal. Des prises de conscience récentes prouvent que la société actuelle est prête pour se passer de ces divers produits. Toutes et tous sommes conscients que l'incitation est provocatrice de changements. Enfin, Mme Besson demande au Conseil communal d'offrir à la Municipalité la possibilité de se pencher sur cette question afin d'inscrire la commune du Mont-sur-Lausanne parmi celles qui pourrait en inspirer d'autres.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose.

**M. Fabio Cappelletti** relève que la formulation « étudier l'opportunité de » faite par oral par Mme Besson est correcte dans le cadre d'un postulat. Mais cela n'est pas le cas dans la forme écrite de celui-ci « les postulants demandent » qui serait plutôt valable pour une interpellation. Il imagine que c'est l'oral qui prime. **Mme Brigitte Besson** confirme que c'est bien ce qu'elle a formulé par oral qui est juste.

Le Président remercie Mme Besson pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Le renvoi du postulat « Non merci ! Pas de plastique. » à la Municipalité est accepté.**

Acceptent : 37    Refusent : 7    Abstentions : 17

**15. CCU – Rapport annuel 2021-2022**

Le Président invite le président de la CCU à présenter le rapport annuel 2021-2022

- **M. Richard Nicole** donne lecture du rapport de la CCU pour l'année 2021-2022, qui se trouve également sur le site internet communal.

La discussion est ouverte.

**M. Karim Mazouni** est surpris que le contenu des deux séances ayant eu lieu en mai et juin concernant le SDDT n'ait pas été partagé avec le Conseil communal.

**Mme Laurence Miller Ahtari**, syndique, précise qu'une présentation sur l'évolution du SDDT se fera lors de la prochaine séance du Conseil communal.

**M. Christophe Blanc** relève une possible erreur dans le rapport : 200 élèves pour 20 classes, ce qui ferait 10 élèves par classe. **M. Richard Nicole** précise qu'il s'agit bien d'une coquille.

La discussion n'est plus demandée.

## 16. Communication de la Municipalité

Les communications de la Municipalité se trouvent sur le site internet communal.

**M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, informe que l'ARAPSE (Association régionale d'action sociale Prilly-Echallens), dont le Mont-sur-Lausanne fait partie, invite la population à participer gratuitement à des soirées d'informations et de conseils neutres et sans intérêts financiers sur l'assurance maladie obligatoire et sur les actions que tout un chacun peut mener pour diminuer les charges de ses primes d'assurance-maladie. Des flyers se trouvent à la réception de l'Administration communale.

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, répond à une question posée par M. Marc Maillard lors de la séance du Conseil du 27 juin 2022 concernant l'augmentation globale de 44% de la consommation d'eau indiquée dans le Rapport de gestion 2021 à la page 39. Les services de l'Administration ont fait passablement de recherches et il s'avère que ce pourcentage correspond à une logique contre-intuitive. En effet, un peu plus bas, il est indiqué « par rapport à la référence » mais l'année de référence n'est indiquée nulle part. Il s'agit en fait de 2012. Par contre, si on ramène cette comparaison annuelle de 2020 à 2021 elle est de 27%, ce qui reste tout de même élevé. Ce chiffre correspond à la consommation d'eau de la piscine qui doit répondre à de nouvelles contraintes, le bassin devant être vidé 2x/an au lieu d'une fois et le système de filtrage demandant également plus d'entretien et plus d'eau. A noter qu'en 2020, à cause des restrictions Covid, la piscine a beaucoup moins été utilisée qu'en 2021. En outre, un changement dans la pratique de certains services communaux a également contribué à cette augmentation car l'eau d'arrosage a été prise sur des robinets qui ne sont pas munis de compteurs spécifiques, ce qui diffère la manière de compter la consommation d'eau. Enfin, cette question a suscité un certain nombre de réflexions au sein de l'Administration : rationaliser les eaux usées de la piscine et installer des compteurs pour l'arrosage des extérieurs.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, informe que suite à la disparition de certains automates à billets TL, que suite également à plusieurs remarques formulées par le Conseil et de demandes faites par des seniors, l'Administration communale a pris la décision de vendre, dès le lundi 17 octobre 2022, des cartes TL 10 courses pour 3 arrêts, pour 2 ou 3 zones et des cartes demi-tarif.

## 17. Communication du Bureau

Dimanche 25 septembre 2022, le Bureau électoral a participé au dépouillement des votations fédérales. Il s'est déroulé rapidement grâce à l'efficacité des membres du bureau et de la machine comptant les votes. A relever que le Mont-sur-Lausanne a vu son taux de participation s'élever à 53%.

Les membres du Conseil communal ont reçu un courriel demandant leur consentement ou non pour le partage de leur adresse mail à des tiers à des fins d'études, de statistiques ou d'enquêtes. Le Président rappelle que ce consentement vaut pour toutes les demandes futures répondant aux conditions énumérées dans le courriel que les Conseiller-ère-s ont reçu. Le Bureau ne procédera pas à une demande à chaque fois. Il profite également de remercier les personnes qui ont déjà répondu et invite celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait à répondre d'ici le vendredi 14 octobre.

## 18. Propositions individuelles et divers

**M. Yann Muller** revient sur la communication de la Municipalité parue sur le site internet communal concernant le renoncement aux panneaux d'information électroniques et demande si les panneaux existants sont maintenus et si oui, serait-il possible de remplacer ces lettres imprimées en papier car pour une commune de presque 10'000 habitants, cela fait plutôt « clochard » ?

**M. Nadège Longchamp**, municipale, informe qu'ils seront peut-être également supprimés, voire modifiés. Elle précise que les sociétés locales seront consultées afin de connaître leurs besoins. La Municipalité aimerait profiter d'utiliser les réseaux sociaux pour annoncer les manifestations. Les TL ont été contactés afin de savoir

s'il est possible d'annoncer également les manifestations dans les bus qui arrivent dans la commune. De plus, la Municipalité regarde aussi la possibilité de pouvoir mettre des panneaux d'affichages publics dans certains quartiers, comme cela avait été précédemment demandé lors d'une séance du Conseil.

**M. Karim Mazouni** aimerait connaître la règle appliquée par défaut concernant le consentement ou non du partage des adresses mail des membres du Conseil communal. Si quelqu'un n'envoie pas de réponse, son adresse sera-t-elle transmise ou pas ?

**Le Président** précise que les adresses mail des personnes qui ne répondraient pas d'ici le vendredi 14 octobre ne seront pas partagées. Qui ne répond pas, ne consent pas.

**M. Pierre-François Culand**, qui fête sa première année de siège au sein du Conseil communal, profite pour revenir sur sa première séance et la question qu'il avait posée concernant le passage piétons faisant cruellement défaut à la route de la Blécherette, au niveau de la station Eni pour traverser en direction du chemin des Echelettes. Il a appris que cette question avait déjà été posée une année avant et a également compris que c'était également un souhait de la Municipalité mais que le Canton devait également intervenir. Voilà donc deux ans maintenant que ce passage piétons est attendu et traverser cette route aux heures de pointe par exemple est juste impossible. M. Culand aimerait savoir où en est la situation.

**M. Nadège Longchamp**, municipale, comprend l'impatience et admet que cette route est dangereuse. Les services communaux étudient la possibilité de mettre un passage piétons qui ne sera peut-être pas à l'endroit précis demandé. En effet, au vu des futurs quartiers, des aménagements routiers spécifiques devront être mis en place. A savoir également que la Municipalité est sur un projet concernant la ligne de bus 21 qui amènera des arrêts de bus sur la route de la Blécherette. La Municipalité souhaite également que ce projet avance mais de manière cohérente et pérenne.

**M. Bertrand Martinelli** aimerait connaître l'état d'avancement du postulat « Demande d'étude d'une subvention de l'abonnement des transports publics au Mont-sur-Lausanne » renvoyé à la Municipalité en date du 14.02.2022. Suite à la crise énergétique et l'augmentation générale des coûts, en dehors de ne pas pouvoir acheter de l'essence, beaucoup de personnes sont préoccupées par le simple fait de ne pas pouvoir s'alimenter correctement, notamment les aînés. Est-ce que ceci a été anticipé et est-ce que cela figurera au budget 2023 ? M. Martinelli rappelle que la solidarité de base ce sont des petits coups de main. Ces subsides pour les transports représentent quelques sous mais pour plusieurs personnes cela peut être beaucoup.

**M. Daniel Besson**, municipal, informe que la Municipalité a déjà commencé quelques investigations mais il est encore trop tôt pour avoir une vision concrète des possibilités. Une synchronisation doit s'effectuer avec les subsides en vigueur concernant la mobilité et les mises en œuvre. Il faut savoir que le Canton ne communique pas les noms des personnes bénéficiant des subsides à l'assurance-maladie. La Municipalité doit trouver une autre solution afin de cibler les personnes concernées. D'ici peu, les informations seront récoltées et synthétisées en fonction des priorités imposées. La Municipalité devrait pouvoir donner une réponse complète en début d'année 2023. A noter qu'il est difficile pour l'instant de savoir combien cela pourrait représenter, le montant n'a donc pas encore été évalué dans le budget.

**M. Philippe Hayward** aimerait savoir s'il existe en plus des cartes journalières CFF à CHF 40.-, quelque chose de la même sorte pour la CGN.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, précise que les cartes journalières sont valables pour les CFF, les bus et la CGN.

**M. Philippe Hayward** pose cette question car sur d'autres communes il a vu qu'il existait des cartes à CHF 20.- mais seulement pour la CGN.

**M. Jean-Pierre Muller** aimerait savoir si la cantine du Châtaignier sera prête pour Noël.

**M. Olivier Descloux** informe que le permis de construire a été octroyé. Le chantier est donc ouvert et les travaux sont en cours. Des retards dans ces derniers pourraient avoir lieu si la météo est très mauvaise.

**M. Antoine Chamot** informe que la commission communale de recours en matières d'impôts (CCRI) a répondu à l'invitation de l'union des communes vaudoises pour une soirée d'information sur le rôle et les responsabilités de ladite commission. A cette occasion, nous avons pu constater que votre commission

respecte, dans son fonctionnement, les bases légales, notamment celles inscrites dans la loi vaudoise sur les communes. D'autre part, il nous a été rappelé que ladite commission, élue par son Conseil, doit être totalement neutre, apolitique, dans ses délibérations et qu'elle expose ses arrêts à des recours à la Cour de droit administratif du tribunal cantonal, tant par le recourant que par la Municipalité. Enfin, il est conseillé qu'une ligne budgétaire dédiée à la CCRI figure dans les budgets communaux afin que la CCRI puisse faire appel à un professionnel pour une aide dans le traitement des recours complexes. A ce propos, la CCRI va approcher la Municipalité.

**M. Nicolas Mojon** revient sur la communication de la Municipalité concernant la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage indigènes. Loin de lui l'idée de remettre en question la création de cette aire mais il aimerait revenir sur le projet de la route de contournement qui devait être prévu à l'époque. Il fait également suite aux discussions du jour concernant la route de Lausanne et la circulation sur le territoire montain qui est une source de grande inquiétude et de questionnement pour les Montain-e-s. M. Mojon aimerait donc savoir quelles informations peuvent être données ce jour concernant cette route de contournement.

**Mme Laurence Muller Achari**, syndique, informe que ce projet est malheureusement tombé dans les abîmes des dossiers cantonaux. Pour rappel, un préavis avait été voté à ce sujet. Le Canton ne partageant pas la même vision que la Municipalité, elle a donc renoncé à faire des études. Cette question s'est par contre reposée au sein du SDNL. Dans le cadre du développement du PAC (plan d'affectation cantonal) pour le site de Vernand, qui a été modifié au fur et à mesure des années, un tracé de route pourrait être réétudié et peut-être servir pour le contournement du Mont-sur-Lausanne. Mais ceci n'en n'est actuellement qu'au stade de réflexions.

**M. Jean-Marie Urfer** informe l'Assemblée de la tenue de deux événements publics organisés par le groupe biodiversité du Mont citoyen en collaboration avec MontAvenir : 09.11 – 19h30 – Grande salle - Conférence et table ronde sur le thème de l'arborisation et la végétalisation en milieu urbain, et le 19.11 – 10h00 - Action de plantation d'arbres à l'EMS de la Paix du Soir.

**Mme Antoinette Emery** demande si l'invitation pour le martelage forestier pourrait dorénavant être transmise au Conseil communal et pas seulement à la CCU ou la COGEST, ceci afin que chacun-e des membres du Conseil puissent y participer au moins une fois durant cette législature. Elle avait pu y participer l'année passée et avait trouvé cela très intéressant. De plus, elle a appris que cette année cette journée a de nouveau eu lieu en semaine alors que M. Crisinel avait suggéré que celle-ci puisse avoir lieu un samedi.

**M. Olivier Descloux** est sensible à cette question d'accessibilité du martelage. Il aurait bien voulu ouvrir cela de manière plus large et pouvoir également organiser cet événement un samedi mais des contraintes n'ont pas permis de le faire cette année. M. Descloux précise encore que si les membres du Conseil communal étaient toutes et tous invité-e-s en une seule fois et qu'ils devaient se retrouver avec cinquante personnes en forêt ce serait assez compliqué, c'est pourquoi le martelage est organisé en petit groupe. Mais la Municipalité travaille sur une nouvelle formule afin que tout un chacun ait l'occasion de participer au martelage au moins une fois durant la législature.

**M. Jean-Pierre Muller** informe qu'il y a quinze jours, il a eu la visite de deux employés communaux venant vérifier ses écoulements d'eaux claires et d'eaux usées. Hors, ceci avait déjà été fait lors de la construction. Quand il leur a demandé pourquoi ils revenaient vingt ans après, ils ont répondu qu'il n'y avait plus d'archives leur permettant de savoir si cela avait été fait ou pas. Ils refont donc des contrôles.

**M. Nadège Longchamp**, municipale, informe que ces données sont actuellement informatisées et que, pour certaines parcelles, il manque des informations, d'où ces nouveaux contrôles.

**Mme Ariane Annen Devaud** revient sur les problèmes d'agenda survenus il y a une année concernant les réservations de salles et aimerait savoir quand cela sera résolu car elle entend qu'il existe encore des soucis avec des calendriers qui ne correspondent pas. Elle aimerait également savoir si la Saint-Nicolas aura bien lieu le 3 décembre ?

**M. Philippe Somsy**, municipal, admet que ce travail n'est pas terminé. Il n'a par contre pas eu connaissance qu'il existe actuellement des réservations qui se chevauchent. Il y a effectivement une pression très forte sur

la réservation des salles et l'administration est en voie de changer de système avec l'aide du délégué informatique.

**M. Alexandre Cevey** informe que la fête de la Saint-Nicolas devrait avoir lieu le 10 décembre 2022 dans la cantine du Châtaignier. La date a été repoussée d'une semaine afin d'être sûr que les travaux soient finis. Il espère que la météo ne viendra pas retarder le chantier.

**M. Jean-Pierre Moser** formule une remarque concernant les reflets du Conseil communal parus dans le dernier journal communal. Il espérait ne pas devoir revenir sur l'épisode de l'approbation des comptes 2021 mais il y a une formulation malheureuse dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe qui commence par « Une demande d'amendement faisant suite à une incompréhension émanant de la majorité de la Commission des finances... ». Il ne s'agit pas d'une incompréhension de la COFIN mais d'une erreur d'appréciation de la Municipalité. Ce reflet tel qu'il a été transcrit dans les reflets du Conseil communal induit la population en erreur et est trompeur. M. Moser demande qu'un erratum soit publié dans le prochain journal communal.

La parole n'est plus demandée.

---

**Contre-appel** : Alain Chabloz (absent)

**La prochaine séance aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 20h15.**

**Le Président clôt la séance à 23h21.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 octobre 2022.

**Au nom du Conseil communal**

<p>Le Président</p>  <p>Barry Lopez</p>	 <p>CONSEIL COMMUNAL DU MONT LIBERTÉ PATRIE</p>	<p>La secrétaire</p>  <p>Alexandra Magnenat</p>
--	--	---

Annexes : Démission de Mme Valérie Moreno du Conseil communal  
Démission de M. Burkhalter du Conseil communal  
Démission de Mme Isabel Taher Sellés du Conseil communal et de la COGEST

Démission du Conseil communal de Mme Valérie Moreno reçue par courriel le 18 août 2022

---

Valérie Moreno  
Conseillère communale  
Ch. Neuf 6  
CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tel : 021 657 79 70  
[valerie.moreno@bluewin.ch](mailto:valerie.moreno@bluewin.ch)

Commune du Mont-sur-Lausanne  
Bureau du Conseil Communal  
Monsieur le Président Barry Lopez  
Route de Lausanne 16  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Le Mont-sur-Lausanne, le 18 août 2022

Concerne : Démission du conseil communal

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les conseillers communaux,

Après 6 années au conseil communal, dont 5 au Bureau du Conseil, je vous adresse ici ma démission.

Cette belle expérience d'engagement pour œuvrer au mieux vivre ensemble dans notre commune, fut passionnante.

Aujourd'hui d'autres défis professionnels et privés m'amènent à laisser ma place pour un nouveau ou une nouvelle conseillère communale active dans le groupe Socialisme, Ecologie, Liberté (SEL).

En vous souhaitant une nouvelle année foisonnante de projets durables, au sens de la durabilité de nos végétaux, de nos animaux, de l'eau potable, d'un air respirable, et d'une solidarité qui nous rende plus forts, autant de conditions indispensables à la vie des habitants de cette commune.

En vous souhaitant, chères conseillères, chers conseillers, Monsieur le Président, un bel automne et avec mes meilleures salutations.

Valérie Moreno.   
Groupe SEL



Démission du Conseil communal de M. Arnaud Burkhalter reçue par courriel le 18 août 2022

---

Monsieur le président, madame la secrétaire,

Par ce mail, je vous annonce ma démission du conseil communal.

Je ne vais pas m'étendre sur les raisons. Mais j'ai pleine confiance en mes collègues pour mener à bien la lourde tâche qui leur incombe. Cette expérience m'a énormément apporté. Particulièrement concernant la compréhension des rouages de la politique locale.

Je crois dans l'investissement individuel au bénéfice du collectif. Car c'est bien ce dont il s'agit dans cette assemblée. Je crois aussi qu'il y a d'autres façons de s'engager politiquement. Dans un engagement quotidien, qui se traduit non seulement en paroles, mais en actes.

Je vais continuer à m'investir autrement pour un vivre ensemble qui m'inspire.

Je souhaite à toutes des échanges matures et intéressants.

Bien à vous,

Burkhalter Arnaud

Au Président du Conseil communal du Mont-sur Lausanne

Monsieur le Président du Conseil,

Durant les deux dernières législatures, je me suis investie dans ma mission de conseillère communale avec enthousiasme et conviction, tant au sein du Conseil, de la Commission de naturalisation, de la Commission de l'urbanisme que de la Commission de gestion, où j'ai œuvré pendant six ans, dont deux en qualité de présidente.

Après onze années d'engagement, je souhaite me retirer, préférant laisser de nouvelles personnes s'investir pleinement dans ces nobles missions.

Dès lors, je vous prie de prendre acte de ma démission avec effet immédiat de mon mandat de conseillère communale.

Au moment de partir, je ne voudrais pas passer sous silence qu'au cours de l'exercice 2022, alors que nous traitons de la gestion 2021, l'honneur et l'intégrité de la présidence de la COGEST ont été mis en cause par deux de ses membres, dans leur lettre de démission du 30 mai dernier. Celle-ci a été lue lors de la séance du Conseil communal du 27 juin 2022.

Je juge diffamatoires et offensantes les accusations proférées dans ce courrier. De plus, j'estime inconvenant et incompréhensible le refus des démissionnaires de clarifier leurs perceptions et de justifier leurs allégations lorsque cela leur a été proposé par la Préfecture.

En revanche, je souhaite relever la qualité des relations développées avec les membres du Conseil communal, de la Municipalité et du personnel de l'Administration : je remercie chaleureusement toutes ces personnes de leur appui dans les activités et les échanges que nous avons partagés pendant onze ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, mes meilleurs messages.

[ signé ]

Isabel Taher-Sellés

Le Mont-sur-Lausanne, le 4 octobre 2022

Copie : au Comité de l'Alliance Montaine